Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-5-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 17 décembre 2018

PUBLIE LE : 24 DEC. 2018

Délibération n°171218-5 : Indemnité de conseil au receveur

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

PRESENTS

FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-5-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE Alexandre LEONDARIDIS, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : CHAMBOURCY

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***13***
Délégués comptant pour le vote	:	***11***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-5-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

SIA / CS – 171218-5

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert ARNAUD, Vice-président

VU que les comptables du Trésor, qui exercent les fonctions de receveur des collectivités, peuvent percevoir une indemnité pour les prestations d'assistance et de conseil qu'ils fournissent auxdites collectivités ;

VU que cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée ;

CONSIDERANT que le comité syndical doit délibérer pour décider du versement de cette indemnité à Madame Marie-Louise CACALY, comptable assignataire en 2017 pendant 240 jours et à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire en 2017 pendant 120 jours ;

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité est calculé, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

CONSIDERANT que ce même arrêté précise que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas verser d'indemnité de conseil à Madame Marie-Louise CACALY, car elle n'a pas exercé de prestations d'assistance et de conseil.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer l'intégralité de l'indemnité de conseil à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire pendant 120 jours, soit 138,13 € brut.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 DEC. 2018

Transmis en Préfecture et affiché le 24 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal